

Mariage

Le mariage peut être demandé dans la commune où l'un des futurs époux a son domicile établi depuis 1 mois continu minimum ou bien dans une commune avec laquelle au moins l'un des deux époux a des liens durables, de façon directe ou indirecte (c'est-à-dire via un parent).

Liens utiles

[Plus d'infos sur Service public](#)